

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 FEVRIER 2023

**03 -Objet: APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS 2023**
N° Ordre : DE-002-2023
Rapporteur . Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation du 1er février 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Eplens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mâzin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézín : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
**Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNE,
Hugues DAVID et Nicolas LACOMBE**
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (13) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA à M. Lionel LABARTHE
Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Stéphanie GARBAY et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Michelle AUTIPOUT, M. Patrice DUFAU à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à Mme Evelyne CASEROTTO
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (4) :

Callnac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 17

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 13

Votants : 51

← Dont « pour » : 51

→ Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-113-2022 du 16 novembre 2022 concernant les attributions de compensation (fixation libre et révision) ;

Vu la commission finances réunie le 24 janvier 2023 ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement.

Les attributions de compensation provisoires 2023 feront l'objet d'ajustements en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2023 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant attribution de compensation 2023
ANDIRAN	46 001,99 €
BARBASTE	105 776,92 €
BRUCH	95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	358 534,49 €
CALIGNAC	20 183,51 €
ESPIENS	11 567,80 €
FEUGAROLLES	159 400,46 €
FIEUX	5 428,53 €
FRANCESCAS	96 311,32 €
FRECHOU	2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 531,14 €
LANNES	2 889,20 €
LASSERRE	770,65 €
LAVARDAC	309 359,44 €
MEZIN	170 847,04 €
MONCAUT	17 955,41 €
MONCRABEAU	22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 985,22 €
MONTESQUIEU	59 596,31 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 073,48 €
NERAC	1 368 561,41 €
NOMDIEU	3 760,57 €
POMPIEY	5 450,58 €
POUDENAS	15 504,49 €
REUP-LISSE	16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 769,29 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 054,43 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 947,53 €
SAUMONT	4 301,81 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	47 885,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 582,39 €
VIANNE	69 263,60 €
XAINTRAILLES	13 024,94 €
TOTAL	3 106 240,00 €

AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE_002_2023-DE
Reçu le 14/02/2023

► de mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le : 14 FEV. 2023

